

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Cathy GARCIA - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU

Procurations : Fanny TISSEYRE à Gilles CASTY

Absents non représentés : Sylvie NADAL BLIN et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Documents remis aux élus avec la convocation :

- La note de synthèse ;
- Le PV de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 ;
- Le projet de CFU 2025 du CCAS
- Le projet de CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement »
- Le projet de Convention territoriale globale 2026-2030

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 à l'assemblée, avant de le soumettre à son approbation.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part de l'Assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°2026_01 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS POLYVALENT À TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article L. 332-23 1° du CGFP)

Rapport de M. le Maire :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire, au vu de la charge de travail notamment au niveau des services techniques de la commune, de prévoir le renfort temporaire de l'équipe en place ; ces tâches ne pouvant être réalisées que par les seuls agents permanents de la collectivité.

→ M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, deux emplois non permanents d'agents polyvalents à temps complet ;
- de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;
- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 378 / indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

De créer, à compter du 1^{er} mars 2026, deux emplois non permanents d'agents polyvalents à temps complet ;

D'autoriser M. le Maire à recruter deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ;

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 378 / indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif.

Délibération n°2026_02 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Rapport de M. le Maire :

Propos liminaire : la nouvelle maison de la famille vient d'ouvrir à LÉZIGNAN-CORBIÈRES. Le service enfance de la CCRLCM y a installé ses bureaux. La nouvelle crèche ouvrira juste derrière.

VU le projet de CTG 2026-2030 annexé ;

VU la fin des phases de diagnostic et de rédaction de la Convention Territoriale Globale (CTG) engagées par la Caf, la CCRLCM, le Sivos de Roubia/Argens/Paraza et les communes de : Lézignan-Corbières, Canet d'Aude, Conilhac-Corbières, Cruscades, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Saint-André-de-Roquelongue, Moux, Lagrasse et Ornaisons ;

VU les travaux sur la CTG qui ont permis de réaliser un programme d'actions qui répond aux enjeux issus de la phase de diagnostic et le COPIL de validation ;

Considérant que les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Être parent, naître et grandir dans la Région Lézignanaise Corbières Minervois :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :

- Proposer une offre d'accueil individuelle et collective en adéquation avec les besoins des familles et le profil du territoire, en maintenant la qualité d'accueil ;
- Renforcer les missions sur RPE en lien avec le SPPE ;
- Proposer des actions de prévention et d'inclusion ;
- Maintenir les liens et les formations entre EAJE et Éducation nationale (TPS) ;

Pérenniser et développer l'offre d'accueil et renforcer l'accès de tous aux structures :

- Consolider la qualité d'accueil des structures existantes pour répondre aux besoins du territoire ;
- Développer une offre de service et des actions novatrices à destination des 11-18 ans ;
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs porteurs de dispositifs et d'actions enfance-jeunesse sur le territoire ;

Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence :

- Renforcer l'offre en s'appuyant sur la MDF et les associations ;
- Accompagner les familles en développant des actions innovantes ;
- Approfondir le soutien à la parentalité à destination des familles de pré-adolescents et adolescents ;

Bien vivre en Région Lézignanaise Corbières Minervois :

Accompagner les habitants dans leurs démarches d'accès aux droits :

- Favoriser l'accès au numérique ;
- Poursuivre la lutte contre l'illettrisme ;
- Développer des services publics dans les zones non ou sous-dotées ;
- Lutter contre la désertification médicale ;

Participer à proposer une offre de logement plus qualitative et adaptée aux besoins :

- Poursuivre le déploiement du contrôle préalable des logements mis en location ;
- Apporter des réponses de logement à un public spécifique (VIF) ;
- Construire de nouveaux logements sociaux ;
- Proposer des solutions de logement pour les jeunes ;

Impulser la participation des habitants dans leur territoire :

- Favoriser l'aller-vers en répondant à des besoins grandissants ;
- Accompagner le déménagement du CS AMI ;
- Lutter contre l'isolement, en particulier en zones rurales, en envisageant la création de nouvelles actions/structures d'AVS ;

-Construire une offre adaptée au territoire et aux publics ;

Considérant que les objectifs sont conjoints :

En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;

En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

En matière de participation et de soutien aux initiatives des habitants.

En matière de maillage territorial des équipements et d'accès aux services, notamment en zone rurale ;

Considérant que l'objectif de la CCRLCM, de la CAF de l'Aude et des communes signataires est de structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social ;

Considérant que la CTG établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire permet d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre jusqu'en 2030, date de fin de la CTG ;

Considérant que la CAF de l'Aude et les signataires s'engagent à signer la convention territoriale globale 2026-2030 ;

→ M. le Maire invite l'assemblée à :

- adopter la CTG 2026-2030 telle que présentée ci-avant ;

- l'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature de la convention territoriale globale dans sa version définitive.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

D'adopter la CTG 2026-2030 telle que présentée ci-avant ;

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature de la convention territoriale globale dans sa version définitive.

Délibération n°2026_03 : PARCELLE A 598 DITE « CAVEAU TURREL » : NOTORIÉTÉ AQUISITIVE

Rapport de M. le Maire :

Le bien cadastré section A numéro 598 Lieudit Le village pour une contenance de 1a 70 ca est une parcelle sur laquelle est érigée un monument funéraire comportant un caveau déjà utilisé : le caveau de Monsieur Adolphe Jean Eugène Napoléon TURREL que la Commune entretient depuis le décès de celui-ci survenu le 19 décembre 1945.

Ladite parcelle a fait l'objet d'un acte de cession de droits successifs par Madame Jacqueline Suzanne Marie Cécile TURREL, épouse LA CROIX DE VIMEUR DE ROCHAMBEAU dans lequel elle a cédé tous ses droits successifs de la succession de Monsieur Jean Alphonse Auguste TURREL, fils d'Adolphe TURREL à Monsieur Jean Félix MANDOUL, suivant acte reçu par Maître Léonard BENEDETTI, notaire à CARCASSONNE le 7 novembre 1962. Que dans ledit acte, il n'a pas été précisé que la parcelle cadastrée section A numéro 598 était un monument funéraire érigé comportant un caveau déjà utilisé.

Malgré ledit acte de cession de droits successifs, la commune a continué l'entretien de ladite parcelle contenant le caveau jusqu'à ce jour.

Monsieur Jean Félix MANDOUL est décédé le 19 octobre 1993.

Un acte de notoriété acquisitive va être établi par Maître Florence NEGRE-MONIN en faisant intervenir des témoins, afin qu'ils témoignent que la Commune entretient régulièrement ce caveau depuis le décès de Monsieur TURREL soit depuis plus de 30 ans.

→ M. le Maire invite l'assemblée à :

- déclarer avoir pris connaissance qu'un acte de notoriété acquisitive va être reçu de Maître Florence NEGRE-MONIN, pour reconnaître la possession de façon continue, paisible, publique et non équivoque, de la parcelle section A numéro 598 Lieudit Le village pour une contenance de 1a 70 ca.
- accepter de prendre à sa charge le coût des frais notariés de cet acte de notoriété acquisitive.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

De déclarer avoir pris connaissance qu'un acte de notoriété acquisitive va être reçu de Maître Florence NEGRE-MONIN, pour reconnaître la possession de façon continue, paisible, publique et non équivoque, de la parcelle section A numéro 598 Lieudit Le village pour une contenance de 1a 70 ca ;

D'accepter de prendre à sa charge le coût des frais notariés de cet acte de notoriété acquisitive.

Délibération n°2026_04 : MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2025-38 « TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ VOIES ET RÉSEAUX LOTISSEMENT "LES JARDINS D'ORPHÉE" » ET N°2025-39 « CLASSEMENT DES VOIES ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT "LES JARDINS D'ORPHÉE" DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE »

Rapport de M. le Maire :

Par délibérations n°2025-38 et n°2025-39 du 16 juillet 2025, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité le transfert de propriété et le classement des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Orphée » dans le domaine public routier de la commune. À la suite d'une inexactitude dans l'orthographe du nom de ladite voie, il convient de modifier les deux délibérations susmentionnées. En effet il convient de lire « Les Jardins d'Orphée » et non « Les Jardins d'Orfée ».

→ M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer en faveur de la modification de ces deux délibérations en ce sens.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

De dire qu'il convient de lire, dans les délibérations n°2025-38 et n°2025-39 du 16 juillet 2025, « Les jardins d'Orphée ».

Délibération n°2026_05 : BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de M. le Maire :

Le compte financier unique (CFU) est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul ce nouveau document remplit les fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT.

Conformément à l'article L 2121- 14 du CGCT, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement ». M. le Maire propose de désigner M. Xavier SOLER, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines.

M. Xavier SOLER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante l'examen du CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement » dressé par M. Gilles CASTY, Maire, et M. Robert SUBIAS, chef du service comptable de Narbonne.

Le CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement » fait ressortir les résultats suivants :

▪ En section d'exploitation : Dépenses 397 169.85 / Recettes 383 455.63 €

Soit un résultat 2025 déficitaire de 13 714.22 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 879.77 €

→ soit un résultat cumulé de fonctionnement déficitaire de 12 834.45 € au 31.12.2025

▪ En section d'investissement : Dépenses 103 432.97 € / Recettes 120 344.72 €

Soit un résultat 2025 excédentaire de 16 911.75 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 33 995.08 €

→ soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 50 906.83 € au 31.12.2025

Solde des restes à réaliser en investissement -5 026.92 € (23 990.00 € en recettes / 29 016.92 € en dépenses)

→ Soit un résultat global comptable excédentaire de 38 072.38 € au 31.12.2025.

Après la présentation du CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement », M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

M. Xavier SOLER invite l'assemblée à :

- approuver le compte financier unique du budget annexe « eau et assainissement » 2025 ;
- donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

D'approuver le compte financier unique du budget annexe « eau et assainissement » 2025 tel que présenté ci-avant ;

De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026_06 : TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT TRANSFERT TOTAL VERS LA CCRLCM

Rapport de M. le Maire :

- Délibérations n°2025-28 et 29 du 19/05/2025 par lesquelles le conseil municipal de la commune d'Ornaisons a donné son accord de principe pour le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la CCRLCM au 01/01/2026,

- Délibération DE_2025_109 du 11/06/2025 par laquelle le conseil communautaire de la CCRLCM a approuvé le transfert partiel de la compétence « eau » par une partie de ses communes membres à compter du 01/01/2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts,

- Délibération DE_2025_110 du 11/06/2025 par laquelle le conseil communautaire de la CCRLCM a approuvé le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » par une partie de ses communes membres à compter du 01/01/2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts,

- Arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCRLCM par une partie de ses communes membres parmi lesquelles figure la commune d'Ornaisons ;

- Délibération n°2025_63 du conseil municipal en date du 16 décembre 2025 approuvant la clôture le budget annexe « Eau et assainissement » au 31 décembre 2025 afin de réaliser les opérations de transfert au profit de la CCRLCM.

- Délibération n°2026_05 du conseil municipal en date du 4 février 2026 approuvant le CFU 2025 du budget annexe « eau et assainissement » ;

→ M. le Maire invite l'assemblée à :

- transférer les résultats de clôture 2025 du budget eau et assainissement au budget principal de la commune avant transfert total à la CCRLCM, soit :

D002 - Résultat d'exploitation : 12 834.45 €

R001 - Résultat d'investissement 50 906.83 €

- laisser le comptable public d'effectuer l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration,

- autoriser M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D É C I D E

De transférer les résultats de clôture 2025 du budget annexe « eau et assainissement » au budget principal de la commune avant transfert total à la CCRLCM, soit :

D002 - Résultat d'exploitation : 12 834.45 €

R001 - Résultat d'investissement : 50 906,83 €

De laisser le comptable public effectuer l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration,

D'autoriser M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026_07 : DISSOLUTION DU CCAS ET REPRISE DE LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapport de M. le Maire :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,
- soit transfère tout ou partie de des attributions au CIAS lorsque l'intercommunalité est compétente en la matière.

Au vu de la quasi-absence d'écritures comptables enregistrées au budget autonome du CCAS, la dissolution du CCAS est proposée dans un but de simplification administrative et comptable. Le CCAS pourra être remplacé par une commission Action sociale appelée aux mêmes fonctions.

→ Dans la mesure où la commune d'Ornaisons compte moins de 1 500 habitants, M. le Maire invite l'assemblée à :

- dissoudre le CCAS au 31.12.2025,
- exercer directement les compétences attribuées au CCAS par le biais d'une commission Action sociale,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- que le produit des concessions dans le cimetière soit imputé au budget principal de la commune,
- d'informer les membres du CCAS de cette dissolution.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D É C I D E

De dissoudre le CCAS au 31/12/2025,

D'exercer directement les compétences attribuées au CCAS par le biais d'une commission Action sociale,

De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,

D'imputer le produit des concessions dans le cimetière au budget principal de la commune,
D'informer les membres du CCAS de cette dissolution.

Délibération n°2026_08 : CCAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de M. le Maire :

Le compte financier unique (CFU) est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul ce nouveau document remplit les fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du CGCT.

Conformément à l'article L 2121- 14 du CGCT, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du CCAS. M. le Maire propose de désigner M. Xavier SOLER, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines.

M. Xavier SOLER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante l'examen du CFU 2025 du budget du CCAS dressé par M. Gilles CASTY, Maire, et M. Robert SUBIAS, chef du service comptable de Narbonne.

Le CFU 2025 du budget du CCAS fait ressortir les résultats suivants :

▪ En section de fonctionnement : Dépenses 1 615.90 € / Recettes 2 813.00 €

Soit un résultat 2025 excédentaire de 1 197.10 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 754.69 €

→ soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 1 951.79 € au 31.12.2025

▪ En section d'investissement : -NÉANT-

→ Soit un résultat global excédentaire de 1 951.79 € au 31.12.2025.

Après la présentation du CFU 2025 du budget du CCAS, M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

M. Xavier SOLER invite l'assemblée à :

- approuver le compte financier unique du budget du CCAS 2025 ;
- dire que, dans le cadre de la dissolution du CCAS, ce résultat global 2025 sera affecté au budget principal 2026 de la commune ;
- donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

D'approuver le compte financier unique du budget du CCAS 2025 tel que présenté ci-avant ;

De dire que, dans le cadre de la dissolution du CCAS, ce résultat global 2025 sera affecté au BP 2026 de la commune ;

D'autoriser M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Souscription d'une ligne de trésorerie par Décision du maire à hauteur de 100 000 €, pour un an à compter du 2 mars 2026 afin de pouvoir faire face aux situations des entreprises œuvrant sur le marché de travaux « Mise en accessibilité de la mairie ».

- ❖ Parole à Éric GALEYRAND pour un point sur les travaux de la mairie :

Éric GALEYRAND : si tous les délais sont bien respectés, le marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie se terminera fin mars 2026. L'élection du maire et des adjoints se fera donc à la salle polyvalente.

Une visite sera organisée avant le prochain conseil municipal.

- ❖ Projet de la « Cour Fabre » : le groupe Mauroux s'est aperçu d'une condition figurant au PLU, et jusqu'alors ignorée, qui serait de nature à remettre en cause la densité de logements initialement prévue et donc l'équilibre financier du projet. Une vente à hauteur de 165 000 € du terrain support dont la commune serait par conséquent remise en cause. Également, l'aménagement du parking serait à la charge de la commune.

André BARSALOU : ils n'ont pas regardé le PLU avant ?

Gilles CASTY : ...

- ❖ Vente de la « maison Bérard » : 3 agences immobilières consultées, 3 estimations, de 10 000 € à 35 000 €.
- ❖ Location de l'ancien local kiné : l'actuel médecin serait intéressé.
- ❖ Samedi 7 février : repas des agents à la salle polyvalente.

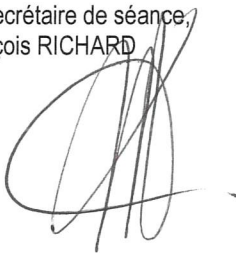
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-NÉANT-

Séance levée à 19h34.

Procès-verbal arrêté en séance le 22 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le Maire,
Gilles CASTY

